



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-286

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la réalisation du programme d'opération pluriannuel en faveur du vélo

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 approuvant les grandes orientations du Plan vélo de la Ville,

DECIDE de réaliser le programme d'opération pluriannuel en faveur du vélo ci-annexé.

AUTORISE le maire ou son délégataire à solliciter les subventions auprès de la Région d'Ile-de-France.

AUTORISE le maire ou son délégataire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements.

S'ENGAGE à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements.

S'ENGAGE à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres du montant HT des travaux.

DIT que la dépense correspondante est inscrite aux chapitres 11 et 21 du budget 2024 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que les recettes seront perçues sur les chapitres 74 et 13 du budget 2024.

Fait à Sceaux, le 24 octobre 2023



Philippe LAURENT